

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 9	<b>Séance du 29 avril 2016</b> L'an deux mille seize et le vingt-neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée le 25 avril 2016, s'est réunie sous la présidence de
<b><u>Présents :</u></b> 7	<b><u>Sont présents :</u></b> Françoise SAINT-PIERRE, Hilde VANHOVE, Josiane OLARTE, Danielle ROCHER, Gaël ROUSSON, Frédéric PANTEL, Bernard GUIN
<b><u>Votants:</u></b> 9	<b><u>Représentés :</u></b> Noëlle PRATLONG par Hilde VANHOVE, Jean VALMALLE par Françoise SAINT-PIERRE
	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Bernard GUIN

---

### **Ordre du jour :**

1. Proposition d'attribution de subventions aux associations pour 2016
2. Avenant n° 1 au lot n° 5 –électricité chauffage- : marché de réhabilitation du logement de l'ancienne mairie
3. Avenant n° 1 au lot n° 6 –plomberie- : marché de réhabilitation du logement de l'ancienne mairie
4. Avenant n° 1 au lot n° 4 –Peinture- : marché de réhabilitation du logement de l'ancienne mairie
5. Remplacement d'un convecteur dans le logement sis « Maison TRUEL » [exposition Nord]
6. Bien vacants et sans maître : acquisition de plein droit des ensembles immobiliers, propriété : d'une part, de Monsieur Gaston Eugène PUECH décédé le 30 septembre 1942 ; d'autre part, de Monsieur Daniel Auguste GARDIES décédé le 14 avril 1955
7. Adhésion de la commune à l'association USAPR
8. Débroussaillage des chemins communaux : choix du prestataire
9. Décision modificative au budget principal : régularisation cadastrale suite à l'élargissement du chemin de la STEP
10. Tableau d'emplois : Création de poste - 2016
11. Questions diverses

Françoise SAINT-PIERRE soumet au Conseil municipal pour approbation, le compte rendu de la séance du 11 avril 2016 ; certains élus n'en ayant pas pris connaissance, un délai supplémentaire est laissé pour d'éventuelles remarques. En l'absence d'observation, le compte rendu sera considéré comme approuvé au terme de ce délai.

#### **❶ Proposition d'attribution de subvention aux association pour 2016**

Après examen des dossiers parvenus à ce jour en mairie, accompagnés des pièces justificatives nécessaires à leur étude, le Conseil municipal, **à la majorité -Josiane OLARTE ne prend pas part au vote, s'agissant de la subvention allouée à l'Association « La Boucle de la Châtaigne" ; Danielle ROCHER ne prend pas part au vote, s'agissant de la subvention allouée à l'Association "Comité des fêtes"-** décide d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes, pour un montant total de **1 750,00 € (étant précisé que l'enveloppe globale inscrite au budget est de 2 000,00 €) :**

☞ La Boucle de la Châtaigne	250,00 €
☞ le Comité des Fêtes du Pompidou	250,00 €
☞ Les Amis de Saint Flour	250,00 €
☞ L'association Serres et Valats	250,00 €
☞ l'Association Place des Atrts	250,00 €
☞ « L'association sportive publique Aigulhon de Florac »(1 enfant) :	30,00 €
☞ « Foyer socio-éducatif Collège Rousson Florac" (2 enfants)	60,00 €
☐ « Foyer socio-éducatif 3 vallées Florac» (4 enfants)	120,00 €
☞ L'Atelier Musical auquel participent 3 enfants de la Commune	90,00 €
☞ Association APE Saint Roman de Tousque(4 enfants)	120,00 €
☞ RPI Sainte Croix/Pont Ravagers (1 enfant)	30,00 €
☞ Secours Populaire Français (Lozère) :	50,00 €

Il est rappelé par ailleurs que des locaux communaux peuvent être mis à disposition gracieusement de ces structures pour l'exercice de leurs missions respectives.

Une brasucade sera organisée au profit, à parts égales, de la « Ligue contre le Cancer » et des « Resto du Cœur ». Enfin, une collecte sera organisée au profit de l'association ELA.

### 2 Avenant n° 1 au lot n° 5 –électricité chauffage- : marché de réhabilitation du logement de l'ancienne mairie

Madame le Maire informe l'assemblée que l'entreprise CITYBAT, retenue pour assurer les travaux du lot n° 5 : Electricité - Chauffage électrique du logement de l'ancienne mairie, présente un avenant aux travaux initialement prévus. Notamment, en concertation avec le responsable des travaux, il a été décidé :

- de ne pas placer le va-et-vient dans la chambre 1 ni le chauffage électrique dans la cuisine, qui apparaissent en moins values,
- que le disjoncteur général a été déposé, fourniture de platine EDF, percement du mur de façade pour EDF, SA centrale dans la chambre 1 et goulotte beige de protection EDF, prestations apparaissant en plus values.

Il est rappelé que le marché conclu entre la commune et la l'entreprise CITYBAT s'élevait à 8 423,00 € HT. Les travaux effectués en plus ressortent à la somme de 454,58 € HT, et ceux effectués en moins sont d'un montant de 389,00 € HT. Le nouveau montant du marché s'établit donc à 8 488,58 HT soit 9 337,44 € TTC.

**A l'unanimité**, le Conseil municipal approuve l'avenant n°1 modifiant le marché initial du lot n°5 conclu avec l'entreprise CITYBAT. Cet avenant porte le montant du marché, initialement arrêté à **8 423,00 € HT à 8 488,58 € HT (9 337,44 € TTC)**

Il autorise le Maire à signer ledit avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### 3 Avenant n° 1 au lot n° 6 –plomberie- : marché de réhabilitation du logement de l'ancienne mairie

Madame le Maire informe l'assemblée que l'entreprise CITYBAT, retenue pour assurer les travaux du lot n° 6 : Plomberie - sanitaire - VMC du logement de l'ancienne mairie, présente un avenant aux travaux initialement prévus. Notamment, en concertation avec le responsable des travaux, il a été décidé de ne pas installer une paroi de douche, remplacée par une barre de douche et support serviettes, un réducteur de pression et par la reprise de l'alimentation depuis le WC public ; le conduit simple peau initialement prévu sera remplacé par un conduit de cheminée double peau.

Il est rappelé que le marché conclu entre la commune et la l'entreprise CITYBAT s'élevait à 5 312,00 € HT. Les travaux effectués en plus ressortent à la somme de 1 176,28 € HT, et ceux effectués en moins sont d'un montant de 745,00 € HT. Le nouveau montant du marché s'établit donc à 5 743,28 HT, soit 6 317,61 € TTC.

**A l'unanimité**, le Conseil municipal approuve l'avenant n°1 modifiant le marché initial du lot n°6 conclu avec l'entreprise CITYBAT. Cet avenant porte le montant du marché initialement arrêté à **5 312,00 € HT à 5 743,28 € HT (6 317,61 € TTC)**.

Il autorise le Maire à signer ledit avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **④ Avenant n° 1 au lot n° 4 –Peinture- : marché de réhabilitation du logement de l'ancienne mairie**

Madame le Maire informe l'assemblée que l'entreprise LOZERE PEINTURE à Mende, retenue pour assurer les travaux du lot n° 4 : peintures et nettoyage du logement de l'ancienne mairie, présente un avenant aux travaux initialement prévus. Notamment, en concertation avec le responsable des travaux, il a été décidé :

- d'une part de ne pas effectuer de finitions en lasure sur les supports, de supprimer les gouttelettes, la lasure bois, le replanissage et le vernissage, qui apparaissent en moins values ; le plafond en placo a été préparé ainsi qu'un mur pour recevoir une finition lisse à la place de la gouttelette,
- d'autre part, le plafond placo a été peint ainsi que le mur, l'escalier a été poncé avec finition en 2 couches de peinture Glycéro, travaux qui apparaissent en plus values.

Il est rappelé que le marché conclu entre la commune et la l'entreprise LOZERE PEINTURE de Mende s'élevait à 6 205,32 € HT. Les travaux effectués en plus ressortent à la somme de 1 956,09 € HT, et ceux effectués en moins sont d'un montant de 2 493,94 € HT. Le nouveau montant du marché s'établit donc à 5 667,47 HT, soit 6 234,22 € TTC

**A l'unanimité**, le Conseil municipal approuve l'avenant n°1 modifiant le marché initial du lot n°4 conclu avec l'entreprise LOZERE PEINTURE à Mende. Cet avenant ramène le montant du marché initialement arrêté à **6 205,32 € HT à 5 667,47 € HT (6 234,22 € TTC)**.

Il autorise le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **⑤ Remplacement d'un convecteur dans le logement sis « Maison TRUEL » [exposition Nord]**

Madame le maire informe l'assemblée, que la locataire du logement sis Maison Truel appartement Nord a signalé que le convecteur dans la pièce principale était défectueux.

Après examen des offres parvenues en mairie, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, retient le devis présenté par l'entreprise CITYBAT, pour la fourniture et la pose d'un accumulateur 3Kw APPLIMO, pour un montant de **1 551,46 € HT (1 706,61 € TTC)** ?

⑥ Biens vacants et sans maître : acquisition de plein droit des ensembles immobiliers, propriété :

- d'une part, de Monsieur Gaston Eugène PUECH décédé le 30 septembre 1942
- d'autre part, de Monsieur Daniel Auguste GARDIES décédé le 14 avril 1955

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Françoise SAINT – PIERRE rappelle que **Monsieur Gaston Eugène PUECH**, propriétaire des parcelles cadastrées section C n° 0098, 0099, 0100, 0170, 0188 , 0204, 0205, 0675, 0676, 0687, 0697, 0701, 0702 et 0818, d'une superficie totale de 3 ha 16 a 38 ca, sises sur la commune du Pompidou, est décédé le 30 septembre 1942, il y a soixante quatorze ans.

Les services cadastraux ont indiqué que le dernier propriétaire est bien Monsieur Gaston Eugène PUECH, susnommé, décédé le 30 septembre 1942 ; les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

En application de la réglementation en vigueur, cet ensemble immobilier revient à la commune du Pompidou si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

**A l'unanimité**, le Conseil municipal décide donc d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil pour les raisons suivantes :

- *utilité publique de partie de ces biens pour la réalisation d'un projet routier ;*
- *risques d'incendie liés au caractère très embroussaillé de l'ensemble des parcelles, non exploitées depuis plusieurs dizaines d'années ;*
- *nuisances occasionnées aux propriétés riveraines.*

**Une même délibération est également prise, à l'unanimité, concernant Monsieur Daniel Auguste GARDIES**, propriétaire des parcelles cadastrées section A n° 0027, 0038, 0076, 0100, 0118, 0119, 0140, 0141, 0336, 0424, 0437, 0438, 0448, 0449, 0464, 0465, 0499 et 0543, d'une superficie totale de 5 ha 84 a 05 ca, sises sur la commune du Pompidou, décédé le 14 avril 1955, il y a soixante et un ans.

Une réponse identique a été apportée par les services cadastraux, et par les services du Domaine consultés. Cet ensemble immobilier revient donc à la commune du Pompidou si cette dernière ne renonce pas à ce droit,

La Commune décide donc d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil pour les raisons suivantes :

- *risque d'effondrement de maison d'habitation en ruine sur la voie publique*
- *risques d'incendie liés au caractère très embroussaillé de l'ensemble des parcelles, non exploitées depuis plusieurs dizaines d'années ;*
- *nuisances occasionnées aux propriétés riveraines.*

⑦ Adhésion de la commune à l'association USAPR

Madame le maire donne lecture du courrier en date du 18 février 2016 par lequel le Maire de la commune de Hures la Parade fait part de la création d'une association constituée exclusivement de maires et dont l'objectif est d'interpeller l'Etat et l'Europe en faveur d'une régulation sévère du loup dans les zones de pastoralisme.

**A l'unanimité**, le Conseil municipal autorise le maire à adhérer à l'association USAPR "*Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales*" ; le montant de la cotisation étant de 75,00 €

### ⑧ Débroussaillage des chemins communaux : choix du prestataire

Le Conseil municipal, après examen des offres parvenues en mairie, pour le débroussaillage des chemins communaux, retient, **à l'unanimité**, le devis présenté par l'entreprise Francis CHARLE, pour un montant de **2 400,00 €**

### ⑨ Décision modificative au budget AEP : régularisation cadastrale suite à l'élargissement du chemin de la STEP

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'eau de l'exercice 2016, n'ayant pas été prévus, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve les modifications budgétaires nécessaires ; elles se traduisent par une augmentation de 3 500,00 € de la prestation « installation, matériel et outillage technique » de l'opération 110 – STEP ; cette somme provient de la prestation « Autres installations, matériel, outillage technique »- de l'opération 000 - non individualisée

### ⑩ Tableau d'emplois : Création de poste - 2016

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Françoise SAINT – PIERRE indique qu'il convient de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe, en raison d'un avancement de grade de l'agent titulaire.

La Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable le 24 mars 2016,

**A l'unanimité**, le Conseil municipal approuve la modification suivante du tableau des emplois : création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 20/35<sup>ème</sup>,

Le tableau des emplois ainsi adopté prendra effet à compter du 01 mai 2016.

### QUESTIONS DIVERSES

- Opération « recherches de fuites sur le réseau AEP » : rendez vous le 19 mai à 14 heures avec Madame Laure DHOMBRES agent du SATEP au Conseil Départemental qui apportera son aide et ses conseils pour la rédaction du cahier des charges.
- Travaux de mise en conformité des captages : rendez vous avec Martine et Monique FAISSE le 20 mai pour définir les modalités et conditions de cession de la parcelle sur laquelle se trouve le captage de Tartabissac.
- Site Internet : Josiane Olarte a proposé de transmettre à Noëlle tout ce qu'elle avait sur le sujet et se porte volontaire pour faire vivre le site.

## INFORMATIONS DIVERSES

### **Important :**

Compte tenu de l'absence de Monsieur Alain Affortit, agent communal, durant les mois de **juillet, août et septembre 2016**, il ne sera pas possible d'assurer le service d'enlèvement des encombrants prévu les **mercredi 13 juillet et mercredi 24 août.**

**Les jours d'ouverture de la déchetterie de Sainte Croix Vallée Française sont :**

**Mercredi de 14 heures à 18 heures**

**Samedi de 9 heures à 13 heures**

Merci de votre compréhension

Fin de séance 23 h 45